

Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2011/2034(INI)
Procédure terminée	
Priorités en matière d'infrastructures énergétiques pour 2020 et au-delà	
Sujet	
3.60 Politique de l'énergie	
3.60.06 Réseaux transeuropéens d'énergie	
3.60.15 Coopération et accords en matière d'énergie	
3.70 Politique de l'environnement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		09/12/2010
		NI SOSA WAGNER Francisco	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE KARINŠ Krišjānis	
		S&D RIERA MADURELL Teresa	
	ALDE VĂLEAN Adina-Ioana		
	Verts/ALE JADOT Yannick		
	ECR SZYMAŃSKI Konrad		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		22/02/2011
		S&D PLUMB Rovana	
	REGI Développement régional		27/01/2011
		PPE ZELLER Joachim	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Transports, télécommunications et énergie	3097	10/06/2011
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie	OETTINGER Günther	

Evénements clés			
17/11/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0677	Résumé
17/02/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
	Vote en commission		Résumé

26/05/2011			
10/06/2011	Débat au Conseil	3097	Résumé
14/06/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0226/2011	
04/07/2011	Débat en plénière		
05/07/2011	Résultat du vote au parlement		
05/07/2011	Décision du Parlement	T7-0318/2011	Résumé
05/07/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2034(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/7/04874

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2010)0677	17/11/2010	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE458.823	04/03/2011	EP	
Amendements déposés en commission		PE460.899	28/03/2011	EP	
Amendements déposés en commission		PE462.547	28/03/2011	EP	
Amendements déposés en commission		PE462.548	28/03/2011	EP	
Avis de la commission	REGI	PE460.894	13/04/2011	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE462.586	24/05/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0226/2011	14/06/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0318/2011	05/07/2011	EP	Résumé

Priorités en matière d'infrastructures énergétiques pour 2020 et au-delà

OBJECTIF : présenter les priorités pour les deux prochaines décennies en matière d'infrastructures énergétiques.

CONTEXTE : en mars 2007, le Conseil européen a établi les objectifs fondamentaux de la politique énergétique de l'Union en matière de compétitivité, de viabilité et de sécurité de l'approvisionnement. Le marché intérieur de l'énergie doit être achevé dans les années à venir et, d'ici à 2020, les sources renouvelables devront contribuer à hauteur de 20% à la consommation finale d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre devront diminuer de 20% et les gains d'efficacité énergétique devront permettre une réduction de 20% de la consommation d'énergie.

Des réseaux énergétiques adéquats, intégrés et fiables sont un préalable essentiel non seulement pour les objectifs de la politique énergétique de l'UE, mais aussi pour la stratégie économique de cette dernière. Une nouvelle politique européenne en matière d'infrastructures énergétiques est nécessaire pour coordonner et optimiser le développement des réseaux à l'échelle du continent et permettre à l'UE de tirer pleinement parti d'un réseau européen. Le défi de l'interconnexion et de l'adaptation des infrastructures énergétiques aux nouveaux besoins concerne tous les secteurs.

Aujourd'hui, l'UE paie le prix de ses infrastructures énergétiques vétustes et mal reliées. Les risques et les coûts des interruptions d'approvisionnement et des déperditions vont augmenter sauf si l'UE investit sans retard dans des réseaux énergétiques intelligents et si elle exploite les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique. À plus long terme, l'objectif de décarbonisation de l'UE (qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95% d'ici 2050), appelle de nouveaux développements, tels que des infrastructures pour le stockage de l'électricité à grande échelle, la recharge des véhicules électriques, ainsi que le transport et le stockage du CO₂ et de l'hydrogène.

On estime qu'il faudra investir près de 1.000 milliards EUR dans le système énergétique de l'UE d'ici à 2020 afin de respecter les objectifs en matière de politique énergétique et de climat. Près de la moitié de ce montant sera nécessaire pour les réseaux, notamment de distribution et de transport d'électricité et de gaz, pour le stockage, ainsi que pour les réseaux intelligents. Les réseaux de transport d'énergie nécessiteront à eux seuls quelque 200 milliards EUR d'investissements. Toutefois, les marchés n'assumeront qu'environ 50% seulement des investissements nécessaires dans les réseaux de transport à l'horizon 2020, ce qui laisse un déficit de financement d'environ 100 milliards EUR.

La réalisation de tous les investissements nécessaires dans les infrastructures de transport permettrait de créer environ 775.000 emplois supplémentaires au cours de la période 2011-2020 et d'accroître le PIB de l'UE de 19 milliards EUR d'ici à 2020, par rapport à une croissance selon un scénario de statu quo.

CONTENU : la présente communication expose un schéma directeur visant à doter l'UE d'une vision des éléments nécessaires pour rendre les réseaux énergétiques efficaces. Elle propose une nouvelle méthode de planification stratégique qui comprend les étapes suivantes:

- définir la carte des infrastructures énergétiques qui conduira à la mise en place d'un super-réseau intelligent européen interconnectant les réseaux à l'échelle du continent;
- se concentrer sur un nombre limité de priorités européennes à mettre en œuvre d'ici 2020 pour atteindre les objectifs à long terme ;
- sur la base d'une méthodologie convenue, définir des projets concrets, déclarés d'intérêt européen, nécessaires pour mettre en œuvre ces priorités ;
- soutenir la mise en œuvre de projets d'intérêt européen au moyen de nouveaux outils, comme l'amélioration de la coopération régionale, des procédures d'autorisation, des méthodes et des informations plus pertinentes pour les décideurs et les citoyens et des instruments financiers innovants.

La Commission propose les priorités suivantes à court terme pour adapter les infrastructures énergétiques au XXI^e siècle.

1°) Préparation du réseau électrique européen à l'échéance de 2020. Quatre couloirs sont considérés comme prioritaires pour l'UE:

- réseau en mer dans les mers septentrionales et raccordement à l'Europe septentrionale et centrale, pour intégrer et raccorder les capacités de production d'énergie dans les mers septentrionales aux centres de consommation en Europe septentrionale et centrale et aux installations de stockage hydroélectriques dans la région alpine et les pays nordiques ;
- interconnexions dans le sud-ouest de l'Europe pour prendre en charge l'éolien, l'hydroélectricité et l'énergie solaire, en particulier entre la péninsule ibérique et la France, et des raccordements supplémentaires avec l'Europe centrale, pour faire le meilleur usage des sources d'énergie renouvelables nord-africaines et de l'infrastructure existante entre l'Afrique du nord et l'Europe;
- connexions en Europe centrale et orientale et dans le sud-est de l'Europe pour renforcer le réseau régional selon les axes Nord-Sud et Est-Ouest des flux d'énergie ;
- achèvement du PIMERB (plan d'interconnexion des marchés énergétiques de la région de la mer Baltique) en vue de l'intégration des États baltes au marché européen.

2°) Approvisionnement en gaz diversifié alimentant un réseau gazier interconnecté et flexible dans l'UE. Trois couloirs sont considérés comme prioritaires :

- corridor sud servant à diversifier davantage les sources au niveau européen et à acheminer le gaz du bassin de la Caspienne, d'Asie centrale et du Moyen-Orient vers l'UE ;
- liaison entre la Baltique, la mer Noire, l'Adriatique et la mer Égée à travers notamment: i) la mise en œuvre du PIMERB et ii) le corridor Nord-Sud en Europe centrale et orientale et dans le sud-est de l'Europe ;
- corridor Nord-Sud en Europe occidentale pour éliminer les goulets d'étranglement internes et accroître la capacité d'approvisionnement à court terme, en utilisant pleinement les possibilités alternatives d'approvisionnement extérieur, notamment depuis l'Afrique.

3°) Assurer la sécurité de l'approvisionnement en pétrole : cette priorité vise à assurer la continuité de l'approvisionnement en pétrole brut des pays de l'UE sans façade maritime en Europe centrale et orientale, qui dépendent actuellement d'itinéraires d'approvisionnement limités en cas d'interruptions durables de l'approvisionnement par les itinéraires classiques. La diversification des approvisionnements en pétrole et des réseaux d'oléoducs interconnectés contribueraient également à ne pas augmenter le transport de pétrole par navire, réduisant ainsi les risques écologiques dans les détroits particulièrement sensibles et fréquentés de la mer Baltique et de la Turquie.

4°) Déploiement de technologies de réseau intelligent : cette priorité a pour objectif de fournir le cadre et les incitations initiales nécessaires à des investissements rapides dans de nouvelles infrastructures de réseau «intelligent» afin de promouvoir i) un marché de détail concurrentiel, ii) un marché des services énergétiques offrant un véritable choix en matière d'économies d'énergie et de rendement, iii) l'intégration de la production à partir d'énergies renouvelables et de la production distribuée, et iv) de répondre à de nouveaux types de demandes comme celle provenant des véhicules électriques. La Commission mettra en place une plateforme transparente et informative sur les réseaux intelligents.

La Commission précise en outre certains objectifs à plus long terme, tels que celui d'«autoroutes européennes de l'énergie» et de l'infrastructure européenne de transport de CO₂.

Des priorités aux projets : les premières listes de projets devraient être prêtes dans le courant de 2012. Les projets identifiés seraient examinés au niveau européen pour garantir la cohérence entre les priorités et entre les régions, et classés en fonction de leur degré d'urgence au vu de leur contribution à la réalisation des priorités et des objectifs du traité. Les projets répondant aux critères seraient récompensés par le label «projet d'intérêt européen».

Au cours de la préparation et de la mise en œuvre de ces projets, la Commission favorisera la coopération régionale entre différents pays. Elle propose également la création d'un cadre stable pour le financement en travaillant sur deux fronts: i) améliorer les règles de répartition des coûts et ii) optimiser l'effet de levier de l'Union européenne en matière de financement public et privé.

Sur la base des points de vue exprimés par les institutions et les parties prenantes sur le schéma directeur, la Commission a l'intention de préparer des initiatives en 2011, dans le cadre de ses propositions pour le prochain cadre financier pluriannuel.

Priorités en matière d'infrastructures énergétiques pour 2020 et au-delà

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté un rapport d'initiative de Francisco SOSA WAGNER (NI, ES), en réponse à la communication de la Commission intitulée «Priorités en matière d'infrastructures énergétiques pour 2020 et au-delà ? Schéma directeur pour un réseau énergétique européen intégré».

1) Planification stratégique des infrastructures énergétiques : les députés estiment qu'une approche européenne - conçue en coopération avec l'ensemble des parties prenantes - est nécessaire afin d'exploiter pleinement les avantages des nouvelles infrastructures. Ils insistent sur la nécessité de mettre au point une méthode harmonisée complémentaire, conforme aux règles du marché intérieur, pour la sélection des projets d'infrastructure. Cette méthode devrait tenir compte des perspectives européennes et régionales de rééquilibrage des inégalités et d'optimisation des effets socioéconomiques et environnementaux.

Dans ce contexte, le rapport souligne la nécessité, lors de la planification des projets d'infrastructures énergétiques, de se conformer entièrement au principe de précaution : les plans d'action doivent faire l'objet d'analyses d'impact environnementales complètes, au cas par cas, tenant compte des conditions locales et régionales en matière d'environnement. Il insiste en outre sur la nécessité d'assurer un niveau correct de sécurité d'approvisionnement en matières premières énergétiques pour l'Union européenne et de développer des relations efficaces avec les pays tiers.

Selon les députés, le scénario de référence utilisé pour évaluer les infrastructures énergétiques à l'horizon 2020 doit être transparent et compatible : i) avec les objectifs globaux de la politique énergétique consacrés par le traité sur l'Union européenne et par la [feuille de route de l'Union à l'horizon 2050](#), ii) avec d'autres politiques de l'Union (relatives, notamment, aux transports, aux bâtiments et au système d'échange de quotas d'émission), iii) avec les politiques d'efficacité énergétique nécessaires pour atteindre l'objectif de 20% d'économie d'énergie (notamment le plan d'action pour l'efficacité énergétique), iv) avec l'impact potentiel des avancées technologiques, notamment des énergies renouvelables, ainsi v) qu'avec le développement des réseaux intelligents et des initiatives «villes et régions intelligentes».

2) Un scénario complet de développement des infrastructures : les députés estiment que le plan décennal de développement du réseau (TYNDP) énonce des projets importants d'infrastructures de gaz et d'électricité et qu'il devrait contribuer à fixer les priorités pour la sélection des projets d'intérêt européen à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Union européenne dans les domaines énergétique et climatique, sans interférer avec le fonctionnement du marché intérieur. Le rapport demande à la Commission de tenir compte de la diversité des circonstances régionales, et de prêter une attention particulière aux régions présentant des caractéristiques géographiques et démographiques spécifiques (îles, régions montagneuses et à faible densité de population), de façon à parvenir à une plus grande diversification des sources énergétiques et à promouvoir les énergies renouvelables, afin de réduire leur dépendance énergétique extérieure.

Dans le souci d'une meilleure gestion de la planification à venir des infrastructures d'électricité et de gaz de l'Union européenne, la Commission est invitée à présenter une proposition concrète visant à améliorer la transparence et la participation du public au choix des priorités de l'Union dans le cadre d'un processus d'association élargie des parties prenantes (y compris, par exemple, les professionnels de l'énergie, des experts indépendants, des associations de consommateurs et des ONG).

Selon les députés, la création d'infrastructures de transmission et de distribution au service d'une intégration efficace et intelligente des énergies renouvelables et des nouvelles utilisations de l'électricité (comme les véhicules électriques ou hybrides rechargeables) est primordiale pour atteindre les objectifs généraux en matière énergétique. Dans ce contexte, ils approuvent la priorité conférée au futur super-réseau européen. La Commission est invitée à consulter toutes les parties prenantes afin de hâter la sélection des autoroutes de l'électricité et à présenter un projet au Parlement européen d'ici à la mi-2014 qui intègre au mieux les spécificités relatives au transport de l'énergie renouvelable.

Les députés mesurent également l'importance de disposer d'infrastructures gazières efficaces pour favoriser la diversification et la sécurité de l'approvisionnement, pour contribuer à l'amélioration du fonctionnement du marché intérieur de l'énergie, et donc pour réduire la dépendance énergétique. Ils appellent à une mise en œuvre accrue des règles de flexibilité dans les infrastructures gazières, en particulier afin de permettre les flux inversés et les interconnexions. Ils soulignent l'importance de développer les infrastructures gazières en tenant pleinement compte de la contribution des terminaux, navires de transport et lieux de stockage de gaz naturel liquéfié (GNL) et de gaz naturel comprimé (GNC), ainsi que du développement de la biomasse gazéifiée et des biogaz.

3) Réseaux intelligents : le rapport souligne que la création de réseaux intelligents devrait être l'une des priorités en matière d'infrastructures énergétiques en vue d'atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de l'Union européenne. Il note la nécessité de créer un cadre réglementaire stable afin d'encourager les investissements très importants nécessaires en Europe pour mettre en place les réseaux intelligents. La Commission est invitée à faciliter le déploiement urgent de projets de démonstration de réseaux intelligents à grande échelle.

L'harmonisation et l'interopérabilité des réseaux intelligents doivent également être une priorité : les députés demandent dès lors aux États membres d'accélérer l'élaboration des normes techniques et de sûreté relatives aux véhicules électriques, aux infrastructures de charge, aux réseaux et aux compteurs intelligents, de sorte que l'opération soit achevée d'ici la fin 2012. Les technologies devraient se baser sur des normes internationales ouvertes, de manière à assurer leur rentabilité, laquelle renforcera l'interopérabilité du système et permettra aux consommateurs de choisir entre plusieurs solutions.

Dans ce contexte, le rapport souligne que les normes techniques des compteurs intelligents devraient tenir compte des fonctionnalités supplémentaires définies dans le rapport final du groupe de coordination sur les compteurs intelligents CEN/CENELEC/ETSI, à savoir : i) lecture à distance ou registres métrologiques ; ii) communication bidirectionnelle ; iii) soutien à une tarification avancée ou au paiement par anticipation ; iv) connexion et déconnexion à distance, et limitation de la puissance ; v) communication avec les appareils individuels dans les maisons et bâtiments et, le cas échéant, contrôle direct de ceux-ci ; vi) fourniture d'informations via un portail Internet sur un écran à domicile.

Les députés soulignent que les réseaux devraient être adaptés aux nouveaux entrants, afin de faciliter les nouvelles sources de production à petite échelle, comme les ménages et les PME.

4) Application aux projets prioritaires de critères clairs et transparents : les députés approuvent les corridors prioritaires sélectionnés par la Commission et marquent leur accord sur la nécessité d'optimiser l'utilisation de crédits limités. Ils demandent que soit définie une méthode

claire pour la sélection de projets prioritaires qui devrait être effectuée selon des critères objectifs et transparents et avec la participation de toutes les parties prenantes.

La commission parlementaire rappelle que tous les projets d'intérêt européen doivent concourir à :

- accroître l'intégration, la concurrence et la liquidité du marché et réduire sa concentration,
- désenclaver les îlots énergétiques,
- réduire les déperditions du réseau, éviter les goulets d'étranglement dans le transport ? y compris en ce qui concerne les projets nationaux dans la mesure où ils contribuent au développement des interconnexions transfrontalières ? et diminuer la congestion transfrontalière,
- résoudre la question de la dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur,
- diversifier les routes de transit et l'origine des ressources,
- intégrer les énergies renouvelables dans le réseau et renforcer l'utilisation de sources d'énergie renouvelables en réduisant les interruptions de fourniture des énergies renouvelables.

Les députés estiment que, pour justifier le caractère prioritaire de certains projets, il y a lieu de prendre en compte les critères suivants:

- le projet doit avoir une dimension européenne (= intérêt public clair pour l'UE),
- sa nécessité doit être démontrée au regard de l'importance relative des infrastructures,
- il doit s'accorder avec les objectifs climatiques et environnementaux, ainsi que ceux en matière d'efficacité énergétique,
- il doit être compatible avec la politique européenne de l'énergie sur le long terme,
- il doit présenter un bon rapport coûts-avantages et une rationalité économique,
- il doit être sain au plan technique.

5) Procédures rapides et transparentes d'octroi d'autorisations : les députés se félicitent de la création pour chaque projet d'intérêt européen d'une entité nationale de contact (guichet unique) remplissant les fonctions d'une interface administrative unique entre les opérateurs et les différentes autorités parties à la procédure d'autorisation. Il y a lieu d'assurer, à l'égard des projets transfrontaliers, une coordination plus étroite entre les guichets uniques nationaux et de confier à la Commission un rôle accru dans cette coordination. Ils soulignent par ailleurs que toute entité nationale de contact doit être indépendante et dégagée de toute influence politique ou économique. En outre, les projets d'intérêt européen doivent être mis en œuvre par ordre de présentation et dans le délai fixé dans la future proposition de la Commission.

Soulignant également la nécessité d'une démarche plus participative, le rapport demande la participation, à tous les niveaux de la société civile, des ONG, de l'industrie, des partenaires sociaux et des organisations de consommateurs, au processus de consultation sur les projets d'intérêt européen. La Commission est invitée à mettre en place un système de consultation et d'évaluation afin d'identifier et de diffuser les meilleures pratiques en ce qui concerne l'adhésion des citoyens aux projets d'infrastructure.

6) Instruments financiers : le rapport souligne que le bon fonctionnement du marché devrait assurer le financement d'une grande partie du coût des investissements requis dans les infrastructures, selon les principes de juste répartition des coûts, de transparence, de non-discrimination et de rentabilité et conformément au principe de «l'utilisateur-payeur». La Commission est invitée à examiner si les incitations réglementaires existantes suffisent à donner le signal nécessaire au marché, et quelles mesures complémentaires, y compris celles améliorant les règles de répartition des coûts, sont nécessaires.

Les parlementaires estiment que, lorsqu'aucune alternative réglementaire n'existe et que le marché ne peut à lui seul assurer l'investissement requis, un financement de l'Union européenne peut être nécessaire pour certains projets d'intérêt européen limités dont les caractéristiques les rendent non viables mais qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Union européenne dans le domaine de l'énergie. Le financement public pourrait être utilisé pour exercer sur les investissements privés un effet incitatif dans le cadre d'une combinaison innovante d'instruments financiers, dès lors que la concurrence ne s'en trouve pas faussée.

La commission parlementaire estime qu'il importe de recourir le plus largement possible aux instruments du marché, en particulier i) à l'amélioration des règles de répartition des coûts, ii) aux emprunts obligataires affectés à des projets, iii) aux fonds renouvelables, iv) aux fonds d'investissements dédiés aux énergies renouvelables, v) aux garanties de prêts, vi) aux dispositifs de financement avec partage des risques, vii) aux incitations à la conclusion de partenariats de financement public-privé, viii) aux partenariats avec la BEI, ix) aux recettes du système d'échange de quotas d'émission pour les projets consacrés aux sources d'énergie renouvelables et à l'efficacité énergétique, ainsi que, le cas échéant, à d'autres instruments financiers innovants.

Les députés sont favorables à l'idée d'émettre des emprunts obligataires pour le financement de projets européens communs couvrant les besoins considérables en infrastructures et les projets structurels dans le cadre des objectifs de la [stratégie Europe 2020](#), qui incluent la nouvelle stratégie pour le développement des infrastructures énergétiques.

Priorités en matière d'infrastructures énergétiques pour 2020 et au-delà

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur ce sujet, donnant ainsi suite à la demande du Conseil européen du 4 février 2011, qui invitait la Commission à rendre compte au Conseil, d'ici juin 2011, sur les chiffres des investissements qui pourraient être nécessaires ainsi que sur les suggestions concernant la manière de répondre aux besoins de financement et de lever les obstacles éventuels aux investissements dans les infrastructures.

La Commission fait figurer dans son rapport son analyse concernant les besoins d'investissement au niveau européen dans les infrastructures d'électricité (environ 140 milliards EUR) et de gaz (environ 70 milliards EUR) pour la période allant jusqu'en 2020, les investissements risquant de ne pas être concrétisés en raison de différents obstacles, ainsi que les mesures proposées pour répondre aux besoins de financement et surmonter les obstacles recensés.

La Commission devrait présenter une proposition législative dans ce domaine en octobre 2011.

Priorités en matière d'infrastructures énergétiques pour 2020 et au-delà

Le Parlement européen a adopté par 590 voix pour, 43 voix contre et 12 abstentions, une résolution sur les priorités en matière d'infrastructures énergétiques pour 2020 et au-delà, en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

1) Planification stratégique des infrastructures énergétiques : les députés estiment qu'une approche européenne - conçue en coopération avec l'ensemble des parties prenantes - est nécessaire afin d'exploiter pleinement les avantages des nouvelles infrastructures. Ils insistent sur la nécessité de mettre au point une méthode harmonisée complémentaire, conforme aux règles du marché intérieur, pour la sélection des projets d'infrastructure. Cette méthode devrait tenir compte des perspectives européennes et régionales de rééquilibrage des inégalités et d'optimisation des effets socioéconomiques et environnementaux.

Dans ce contexte, la résolution souligne la nécessité, lors de la planification des projets d'infrastructures énergétiques, de se conformer entièrement au principe de précaution : les plans d'action doivent faire l'objet d'analyses d'impact environnementales complètes, au cas par cas, tenant compte des conditions locales et régionales en matière d'environnement. Elle insiste en outre sur la nécessité d'assurer un niveau correct de sécurité d'approvisionnement en matières premières énergétiques pour l'Union européenne et de développer des relations efficaces avec les pays tiers.

Selon les députés, le scénario de référence utilisé pour évaluer les infrastructures énergétiques à l'horizon 2020 doit être transparent et compatible avec: i) les objectifs globaux de la politique énergétique consacrés par le traité sur l'Union européenne et par la [feuille de route de l'Union à l'horizon 2050](#), ii) d'autres politiques de l'Union (relatives, notamment, aux transports, aux bâtiments et au système d'échange de quotas d'émission), iii) les politiques d'efficacité énergétique nécessaires pour atteindre l'objectif de 20% d'économie d'énergie (notamment le plan d'action pour l'efficacité énergétique), iv) l'impact potentiel des avancées technologiques, notamment des énergies renouvelables ; v) le développement des réseaux intelligents et des initiatives «villes et régions intelligentes».

Le Parlement se félicite des efforts de la Commission pour promouvoir la coopération régionale et demande que de telles initiatives régionales soient davantage encouragées. Il attire l'attention sur le fait que la coopération entre régions et municipalités au niveau national et européen contribue à supprimer les îlots énergétiques, à achever le marché intérieur de l'énergie et à mettre en œuvre des projets d'infrastructures énergétiques.

2) Un scénario complet de développement des infrastructures : le Parlement estime que le plan décennal de développement du réseau (TYNDP) énonce des projets importants d'infrastructures de gaz et d'électricité et qu'il devrait contribuer à fixer les priorités pour la sélection des projets d'intérêt européen à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Union européenne dans les domaines énergétique et climatique, sans interférer avec le fonctionnement du marché intérieur. La résolution appelle la Commission à tenir compte de la diversité des circonstances régionales, et à prêter une attention particulière aux régions présentant des caractéristiques géographiques et démographiques spécifiques (îles, régions montagneuses et à faible densité de population), de façon à parvenir à une plus grande diversification des sources énergétiques et à promouvoir les énergies renouvelables, afin de réduire leur dépendance énergétique extérieure.

Selon les députés, la création d'infrastructures de transmission et de distribution au service d'une intégration efficiente et intelligente des énergies renouvelables et des nouvelles utilisations de l'électricité (comme les véhicules électriques ou hybrides rechargeables) est primordiale pour atteindre les objectifs généraux en matière énergétique. Dans ce contexte, ils approuvent la priorité conférée au futur super-réseau européen. La Commission est invitée à consulter toutes les parties prenantes afin de hâter la sélection des autoroutes de l'électricité et à présenter un projet au Parlement européen d'ici à la mi-2014 qui intègre au mieux les spécificités relatives au transport de l'énergie renouvelable.

Les députés mesurent également l'importance de disposer d'infrastructures gazières efficaces pour favoriser la diversification et la sécurité de l'approvisionnement et donc, réduire la dépendance énergétique. Ils appellent à une mise en œuvre accrue des règles de flexibilité dans les infrastructures gazières, en particulier afin de permettre les flux inversés et les interconnexions. Ils soulignent l'importance de développer les infrastructures gazières en tenant compte de la contribution des terminaux, navires de transport et lieux de stockage de gaz naturel liquéfié (GNL) et de gaz naturel comprimé (GNC), ainsi que du développement de la biomasse gazéifiée et des biogaz.

Le Parlement prie instamment la Commission d'évaluer les sources non traditionnelles de gaz au regard des aspects juridiques, de l'évaluation du cycle de vie, des réserves disponibles, des incidences environnementales et de la viabilité économique. La Commission est invitée à procéder à une étude approfondie sur le potentiel et les risques des sources non traditionnelles de gaz au sein de l'UE basée sur le principe du traitement équitable des sources d'énergie primaires.

En outre, même si la décarbonisation de l'économie conduira à une réduction progressive de l'utilisation de l'énergie fossile, le pétrole continuera d'occuper une partie importante de l'approvisionnement énergétique de l'UE pendant de nombreuses années. Les députés préconisent dès lors de conserver des infrastructures européennes de transport et de raffinage du pétrole compétitives pendant la période de transition, afin de garantir un approvisionnement sûr et abordable des produits aux consommateurs de l'UE.

3) Réseaux intelligents : la résolution souligne que la création de réseaux intelligents devrait être l'une des priorités en matière d'infrastructures énergétiques en vue d'atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de l'Union européenne. Il est nécessaire de créer un cadre réglementaire stable afin d'encourager les investissements très importants nécessaires en Europe pour mettre en place les réseaux intelligents. La Commission est invitée à faciliter le déploiement urgent de projets de démonstration de réseaux intelligents à grande échelle.

L'harmonisation et l'interopérabilité des réseaux intelligents doivent également être une priorité : les députés demandent dès lors aux États membres d'accélérer l'élaboration des normes techniques et de sûreté relatives aux véhicules électriques, aux infrastructures de charge, aux réseaux et aux compteurs intelligents, de sorte que l'opération soit achevée d'ici la fin 2012. Les technologies devraient se baser sur des normes internationales ouvertes, de manière à assurer leur rentabilité, laquelle renforcera l'interopérabilité du système et permettra aux consommateurs de choisir entre plusieurs solutions.

Les députés soulignent que les réseaux devraient être adaptés aux nouveaux entrants, afin de faciliter les nouvelles sources de production à petite échelle, comme les ménages et les PME.

4) Application aux projets prioritaires de critères clairs et transparents : le Parlement approuve les corridors prioritaires sélectionnés par la Commission et marque son accord sur la nécessité d'optimiser l'utilisation de crédits limités. Il demande que soit définie une méthode claire pour la sélection de projets prioritaires qui devrait être effectuée selon des critères objectifs et transparents et avec la participation de toutes les parties prenantes.

La résolution rappelle que tous les projets d'intérêt européen doivent concourir à :

- accroître l'intégration, la concurrence et la liquidité du marché et réduire sa concentration,

- désenclaver les îlots énergétiques,
- réduire les déperditions du réseau, éviter les goulets d'étranglement dans le transport ? y compris en ce qui concerne les projets nationaux dans la mesure où ils contribuent au développement des interconnexions transfrontalières ? et diminuer la congestion transfrontalière,
- résoudre la question de la dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur,
- diversifier les routes de transit et l'origine des ressources,
- intégrer les énergies renouvelables dans le réseau et renforcer l'utilisation de sources d'énergie renouvelables en réduisant les interruptions de fourniture des énergies renouvelables.

Le Parlement estime que, pour justifier le caractère prioritaire de certains projets, il y a lieu de prendre en compte les critères suivants:

- le projet doit avoir une dimension européenne (intérêt public clair pour l'UE),
- sa nécessité doit être démontrée au regard de l'importance relative des infrastructures,
- il doit s'accorder avec les objectifs climatiques et environnementaux, ainsi que ceux en matière d'efficacité énergétique,
- il doit être compatible avec la politique européenne de l'énergie sur le long terme,
- il doit présenter un bon rapport coûts-avantages et une rationalité économique,
- il doit être sain au plan technique.

5) Procédures rapides et transparentes d'octroi d'autorisations : les députés se félicitent de la création pour chaque projet d'intérêt européen d'une entité nationale de contact (guichet unique) remplissant les fonctions d'une interface administrative unique entre les opérateurs et les différentes autorités parties à la procédure d'autorisation. Il y a lieu d'assurer, à l'égard des projets transfrontaliers, une coordination plus étroite entre les guichets uniques nationaux et de confier à la Commission un rôle accru dans cette coordination. Ils soulignent par ailleurs que toute entité nationale de contact doit être indépendante et dégagée de toute influence politique ou économique.

Soulignant également la nécessité d'une démarche plus participative, la résolution demande la participation, à tous les niveaux de la société civile, des ONG, de l'industrie, des partenaires sociaux et des organisations de consommateurs, au processus de consultation sur les projets d'intérêt européen. La Commission est invitée à mettre en place un système de consultation et d'évaluation afin d'identifier et de diffuser les meilleures pratiques en ce qui concerne l'adhésion des citoyens aux projets d'infrastructure.

6) Instruments financiers : la résolution souligne que le bon fonctionnement du marché devrait assurer le financement d'une grande partie du coût des investissements requis dans les infrastructures, selon les principes de juste répartition des coûts, de transparence, de non-discrimination et de rentabilité et conformément au principe de «l'utilisateur-payeur». La Commission est invitée à examiner si les incitations réglementaires existantes suffisent à donner le signal nécessaire au marché, et quelles mesures complémentaires, y compris celles améliorant les règles de répartition des coûts, sont nécessaires.

Les parlementaires estiment que, lorsqu'aucune alternative réglementaire n'existe et que le marché ne peut à lui seul assurer l'investissement requis, un financement de l'Union européenne peut être nécessaire pour certains projets d'intérêt européen limités dont les caractéristiques les rendent non viables mais qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Union européenne dans le domaine de l'énergie. Le financement public pourrait être utilisé pour exercer sur les investissements privés un effet incitatif dans le cadre d'une combinaison innovante d'instruments financiers, dès lors que la concurrence ne s'en trouve pas faussée.

Le Parlement estime qu'il importe de recourir le plus largement possible aux instruments du marché, en particulier i) à l'amélioration des règles de répartition des coûts, ii) aux emprunts obligataires affectés à des projets, iii) aux fonds renouvelables, iv) aux fonds d'investissements dédiés aux énergies renouvelables, v) aux garanties de prêts, vi) aux dispositifs de financement avec partage des risques, vii) aux incitations à la conclusion de partenariats de financement public-privé, viii) aux partenariats avec la BEI, ix) aux recettes du système d'échange de quotas d'émission pour les projets consacrés aux sources d'énergie renouvelables et à l'efficacité énergétique, ainsi que, le cas échéant, à d'autres instruments financiers innovants.

Les députés sont favorables à l'idée d'émettre des emprunts obligataires pour le financement de projets européens communs couvrant les besoins considérables en infrastructures et les projets structurels dans le cadre des objectifs de la stratégie Europe 2020, qui incluent la nouvelle stratégie pour le développement des infrastructures énergétiques.